

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DAC 790 Subvention (10.000 euros) avec convention avec l'association pour la sauvegarde des livres anciens de la bibliothèque de la Cour de Cassation (A.S.L.A.B). (1e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'équipement à l'association pour la sauvegarde des livres anciens de la bibliothèque de la Cour de Cassation (A.S.L.A.B) pour la restauration de trois lots d'archives de Jean-Etienne-Marie Portalis ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée à l'association pour la sauvegarde des livres anciens de la bibliothèque de la Cour de Cassation (A.S.L.A.B) 5, Quai de l'Horloge 75001 Paris. 179742 2013_

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec cette association, la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2013 ligne VE 40001, chapitre 204, nature 20421, rubrique 323, mission 90010-99-010, AP 13- 03870, sous réserve de la décision de financement.